



# **COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AMÉRIQUE LATINE**

## **RAPPORT ANNUEL**

(13 mai 1966 – 13 mai 1967)

**CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL**

**DOCUMENTS OFFICIELS : QUARANTE-TROISIÈME SESSION**

**SUPPLÉMENT N° 4**

**NATIONS UNIES**

5. Prie le secrétariat de convoquer une réunion du Comité du commerce de la CEPAL pour qu'il analyse et évalue les résultats obtenus à la deuxième session de la Conférence et détermine, après cet examen, le programme et les activités qui devront avoir la priorité en matière de commerce extérieur.

11 mai 1967.

265 (XII) - INTEGRATION ECONOMIQUE DE L'AMERIQUE LATINE

La Commission économique pour l'Amérique latine,

Tenant compte des engagements contractés par les pays d'Amérique latine dans la Déclaration des présidents d'Amérique en ce qui concerne l'intégration économique de la région en vue de créer un marché commun de l'Amérique latine,

Reconnaissant que pour faire vraiment honneur à ces engagements il faudra adopter des décisions et des mesures importantes, et qu'à cette fin il y aurait intérêt à disposer des études techniques voulues,

Considérant l'oeuvre de grande valeur que le secrétariat de la CEPAL accomplit méthodiquement dans le domaine de l'intégration économique régionale et la contribution importante qu'il est en mesure d'apporter à la rédaction des études en question,

Prie le secrétariat de la Commission, en consultation avec les organismes régionaux d'intégration et en coordonnant ses travaux avec les leurs, de collaborer dans toute la mesure du possible à l'exécution des études, à la détermination des bases techniques et à l'identification des mesures qui seraient nécessaires à la mise en oeuvre des décisions contenues dans la Déclaration des présidents des Etats d'Amérique sur l'intégration économique de l'Amérique latine, en vue notamment :

a) D'identifier les problèmes qui se posent et d'indiquer les solutions à leur apporter afin de parfaire le marché commun d'Amérique latine, par l'action conjuguée des organismes d'intégration existants et par l'incorporation à ces organismes des pays de la région latino-américains qui n'en font pas encore partie;

b) De fixer un tarif extérieur commun et de supprimer les droits de douane et autres restrictions au commerce entre les pays de la région;

c) D'explorer - en en précisant les modalités - les perspectives de réalisation d'accords sous-régionaux d'intégration dans le cadre d'une politique d'ensemble aboutissant à l'établissement d'un marché commun de l'Amérique latine;

d) De poursuivre et de développer les études et l'assistance technique propres à assurer la participation effective des pays relativement moins développés du point de vue économique aux avantages résultant du processus d'intégration, compte tenu aussi des problèmes propres aux pays qui ont un marché insuffisant.

11 mai 1967.